ACTE PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2023

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry Service : Enfance - Jeunesse

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS DÉCISION DU MAIRE

N°34/2023

Convention avec les Œuvres universitaires du Loiret dans le cadre de l'organisation d'un séjour autonome du 24 au 29 avril 2023 à Damgan (Morbihan).

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération nº 7 /2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant délégations données au Maire par le conseil municipal.

Considérant l'objectif d'encouragement et de développement de l'autonomie des jeunes,

Considérant la volonté municipale de proposer des séjours aux adolescents de 15 à 17 ans durant les vacances de Pâques,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De signer une convention avec les Œuvres universitaires du Loiret dans le cadre de l'organisation d'un séjour autonome du 24 au 29 avril 2023.

Article 2 : De dire que le montant de ce séjour s'élève à 2.420 € pour l'hébergement, pour un nombre de participants de 16 jeunes et deux animateurs.

Article 3: Un exemplaire de la présente décision sera transmis à

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois
- La mairie de Sainte Geneviève Des Bois

Fait à Fleury-Mérogis, le 04 Avril 2023

Olivier CORZANI Mairie de Fleury-Mérogis Vice-Président de Ceur d'Essonne agglomération

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.